

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la campagne IT 2018 s'établit comme suit.

Tableau 10 : Campagne ITA 2018

GRADE	Retraites	Autres départs	Reintégrations	Concours externes	EPR (Loi Sauvadet)	CDD handicap	Concours internes	Corps au choix	Total recrutements et promotions	Grades au choix	Sélection professionnelle
IRHC	2								0	1	5
IR1	6	2							0	14	
IR2	3	4	5	11			11	5	27		
s/TIR	11	6	5	11	0	0	11	5	27	15	5
IEHC	12								0	30	
IECN	7	8	6	17	8	1	17	11	54		
s/TIE	19	8	6	17	8	1	17	11	54	30	0
AI	11	6	4	16		2	16	10	44		
TCE	13	2	2						0	15	15
TCS	7	3	3						0	19	19
TCN	10	6	5	27		2	12	9	50		
s/TT	30	11	10	27	0	2	12	9	50	34	34
ATP1	1	1	2						0	9	
ATP2		3	2	4			3		7		
s/TAT	1	4	4	4	0	0	3	0	7	9	0
TOTAL	72	35	29	75	8	5	59	35	182	88	39

S'agissant des promotions, la programmation de la campagne IT intègre les évolutions statutaires liées au PPCR et permet de rapprocher le volume des promotions par voie de concours interne du plafond autorisé en prenant en compte pour l'accès au niveau technicien et adjoint technique la relative faiblesse des candidatures de ces dernières années (2011 à 2017).

Au-delà de ces promotions, 5 possibilités d'accès à l'échelon spécial d'ingénieur de recherche hors classe créé lors des modifications statutaires induites par le PPCR sont également ouvertes en 2018 (4 au titre des fonctions exercées et la dernière au titre de l'ancienneté dans le 4ème échelon du grade des IRHC).

Tableau 11 : Taux concours internes 2017 - 2018

	2017			2018			Taux plafond réglementaire
	Concours externes	Concours internes	Taux concours internes	Concours externes	Concours internes	Taux concours internes	
IR	11	5	31,25%	11	11	50,00%	Maxi 50%
IE	17	7	29,17%	17	17	50,00%	Maxi 50%
AI	16	8	33,33%	16	16	50,00%	Maxi 50%
T	27	12	30,77%	27	12	30,77%	Maxi 50%
AT	4	3	42,86%	4	3	42,86%	Mini 1/3 maxi 2/3
Total	75	35		75	59		

La campagne de promotion 2018 est en progression par rapport à 2017 et s'inscrit dans les possibilités offertes par les nouvelles dispositions issues de l'évolution du décret-cadre suite au PPCR. Elle permet 35 promotions de corps au choix (5 IR, 11 IE, 10 AI et 9T) et 94 promotions de grade.

En application de l'article 241-1-1 du décret cadre n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié, chaque établissement fixe, par décision de son directeur général, les taux de promotion annuels applicables aux changements de grade IT selon un ratio « promus/promouvables ». Celui-ci a été établi sur la base des effectifs de référence promouvables au 31 décembre de l'année 2017 pour le budget 2018.